



Commune de Millas



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE

EXERCICE 2021

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



| | |
|--|----|
| 1. Introduction | 4 |
| 2. Caractérisation technique du service | 5 |
| 2.2. Description Générale | 5 |
| 2.2.1. Missions | 5 |
| 2.2.2. Horaires | 6 |
| 2.2.3. Moyens humains | 6 |
| 2.2.4. Règlements de service | 6 |
| 2.2. Estimation de la population desservie | 6 |
| 2.3. Nombre d'abonnés | 6 |
| 2.4. Eaux brutes | 7 |
| 2.4.1. Prélèvement sur les ressources en eau | 7 |
| 2.4.2. Achats d'eaux brutes | 8 |
| 2.5. Eaux traitées | 8 |
| 2.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 | 8 |
| 2.5.2. Production | 9 |
| 2.5.3. Achats d'eaux traitées | 9 |
| 2.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice | 9 |
| 2.5.5. Autres volumes | 10 |
| 2.5.6. Volume consommé autorisé | 10 |
| 2.6. Linéaires de réseaux de desserte (hors branchements) | 11 |
| 3. Tarification de l'eau et recettes du service | 12 |
| 3.1. Modalités de tarification | 12 |
| 3.2. Facture d'eau type (D102.0) | 13 |
| 3.3. Recettes | 14 |
| 3.4. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) | 14 |
| 3.5. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0) | 14 |
| 4. Indicateur de performance | 15 |
| 4.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) | 15 |
| 4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) | 15 |
| 4.3. Indicateurs de performance du réseau | 18 |
| 4.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) | 18 |
| 4.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) | 19 |
| 4.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) | 20 |



| | | |
|-----------|---|-----------|
| 4.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) | 21 |
| 4.3.5. | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)..... | 22 |
| 4.3.6. | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmée (P151.1) | 22 |
| 4.3.7. | Taux de réclamations (P155.1) | 22 |
| 4.3.8. | Autres indicateurs | 22 |
| 5. | Annexes..... | 23 |

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



1. Introduction

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est rédigé conformément à l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite Loi « Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement pour informer annuellement de manière transparente les usagers du prix et de la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Le RPQS comprend des indicateurs techniques et financiers établis selon les dispositions fixées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, par l'arrêté et le décret du 2 mai 2007 et par la circulaire d'application du 28 avril 2008.

Le Maire doit présenter au Conseil Municipal, pour adoption, un RPQS pour le service public d'eau potable et un RPQS pour le service public d'assainissement en application de l'article L-22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces RPQS sont ensuite mis à disposition du public sur l'affichage de la mairie, sur le site internet de la mairie et sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ». Ces indicateurs sont renseignés sur SISPEA à l'adresse suivante : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/66108/>.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



2. Caractérisation technique du service

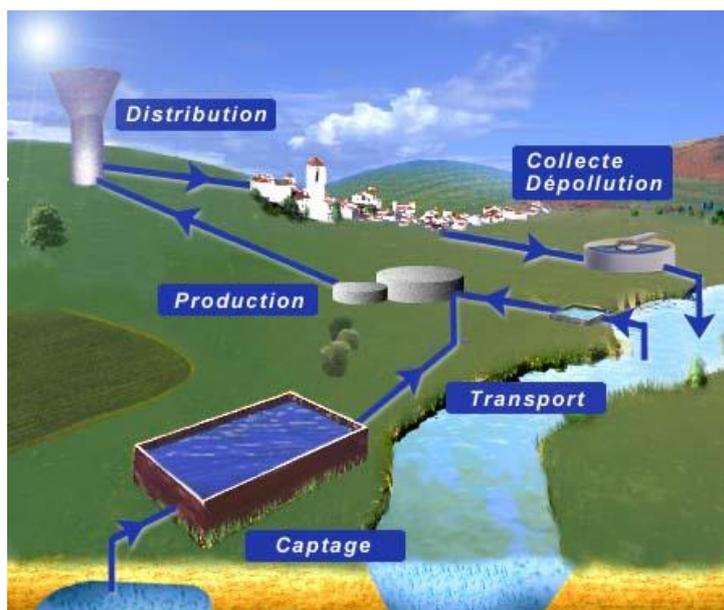
2.2. Description Générale

Lors de sa séance du 13 Avril 2007, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer la Régie des Eaux pour gérer directement les services publics de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

2.2.1. Missions

La Régie des Eaux assure les missions suivantes :

- Gestion de l'eau potable : la production au niveau du forage Font de la Mille, la protection du forage, le traitement, le transport, le stockage et la distribution ;
- Gestion de l'assainissement : la collecte, le transport, le traitement des effluents à la station de traitement des eaux usées, le contrôle de conformité des logements, l'élimination des boues produites ;
- Gestion de la relation clientèle : création et résiliation des contrats d'abonnement, réalisation de devis sur le domaine public pour les abonnés (raccordement au réseau public d'eau potable et d'assainissement, pose d'un système de comptage, mise en conformité eau potable et assainissement...) et suivi des travaux, conseils aux usagers, avis d'urbanisme...



L'assainissement non collectif est géré par le SPANC66 (Service Public d'Assainissement Non Collectif) situé 3 Boulevard Clairfont, Bâtiment G, 66350 Toulouges disponible par téléphone au 04.68.37.23.73.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



2.2.2. Horaires

La Régie des Eaux est disponible par mail regiedeseaux@mairie-millas.fr et par téléphone au 04.68.57.40.06 aux jours et horaires suivants :

- du lundi au jeudi : 8h – 12h et 14h – 18h,
- le vendredi : 8h – 12h et 14h – 17h.

Une permanence d'ouverture au public est disponible à la mairie de Millas située à l'adresse Place de l'Hôtel de Ville au 2^{ème} étage les jours et heures suivants :

- du lundi au jeudi : 10h – 12h et 15h45 – 17h45,
- le vendredi : 10h – 12h et 15h45 – 16h45.

En cas d'urgences, vous pouvez contacter 7j/7 et 24h/24 le service d'astreinte au 04.68.57.40.06.

La Régie des Eaux dispose d'un site internet à l'adresse : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/> où sont disponibles l'ensemble des informations et documents utiles.

2.2.3. Moyens humains

Le service est composé de 3 équivalents temps plein.

2.2.4. Règlements de service

Le Conseil Municipal a délibéré le 20 décembre 2016 le Règlement du service de distribution d'eau potable et le 19 novembre 2013 le Règlement du service d'assainissement.

2.2.5. Schémas directeurs

Les derniers schémas directeurs d'eau potable, assainissement et pluvial datent de 2008. Le 10 juin 2021, le Conseil d'Exploitation a validé la réactualisation des schémas directeurs d'eau potable, assainissement et pluvial.

2.2. Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable devrait desservir **4 577** habitants au **31/12/2021** (**4 584** au **31/12/2020**)*.

Il est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

*Source INSEE – Populations légales au **1^{er} janvier 2019** en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2022**

2.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 115** abonnés au **31/12/2021** (**2 094** au **31/12/2020**).

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

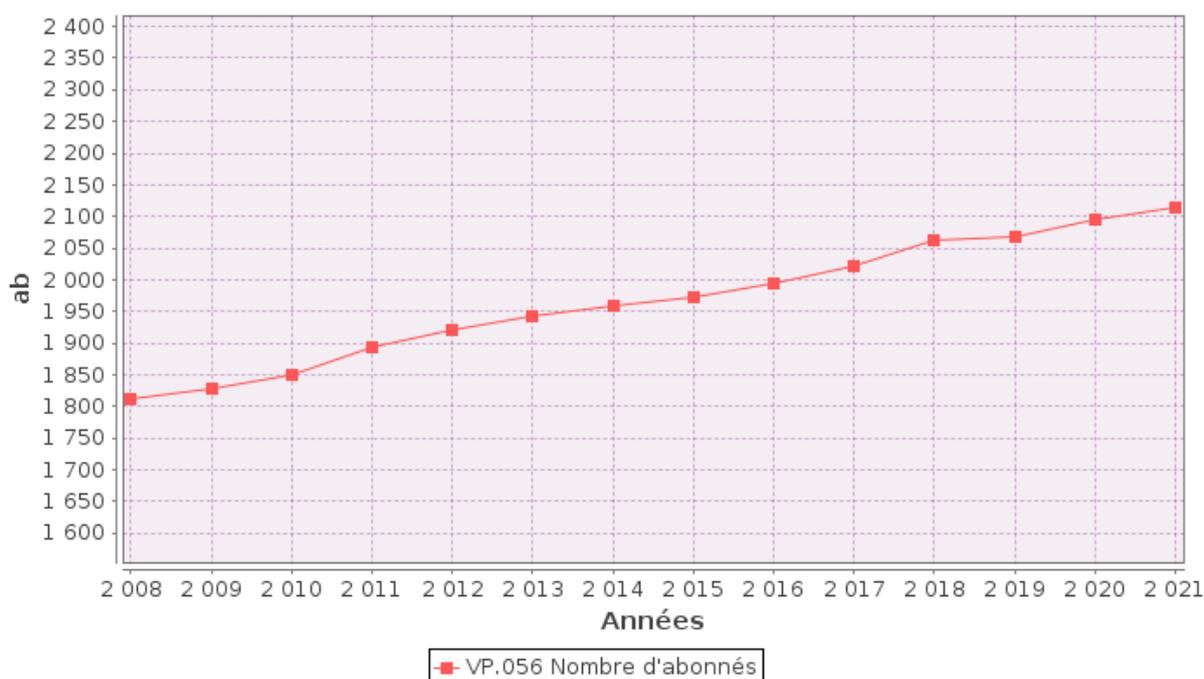


| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2020 | Nombre total d'abonnés domestiques 31/12/2021 | Nombre total d'abonnés non domestiques 31/12/2021 | Nombre total d'abonnés total 31/12/2021 | Variation en % |
|---------|-----------------------------------|---|---|---|----------------|
| Millas | 2 094 | 2 115 | 0 | 2 115 | 1 |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **79,81 abonnés/km au 31/12/2021 (79,29 abonnés/km au 31/12/2020)**.

Le nombre d'habitants par abonné, indicateur D101.0, (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,16 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,19 habitants/abonné au 31/12/2020)**.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **93,43 m³/abonné au 31/12/2021 (87,76 m³/abonné au 31/12/2020)**.



2.4. Eaux brutes

2.4.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **526 744 m³** pour l'exercice **2021 (461 461 m³ pour l'exercice 2020)**.

| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Débits nominaux | Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³ | Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³ | Variation en % |
|--------------------------------|------------------------|---------------------------|---|---|----------------|
| FORAGE FONT DE LA MILLE | Nappe du Pliocène | 100m³/h | 461 461 | 526 744 | 14,2 |

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

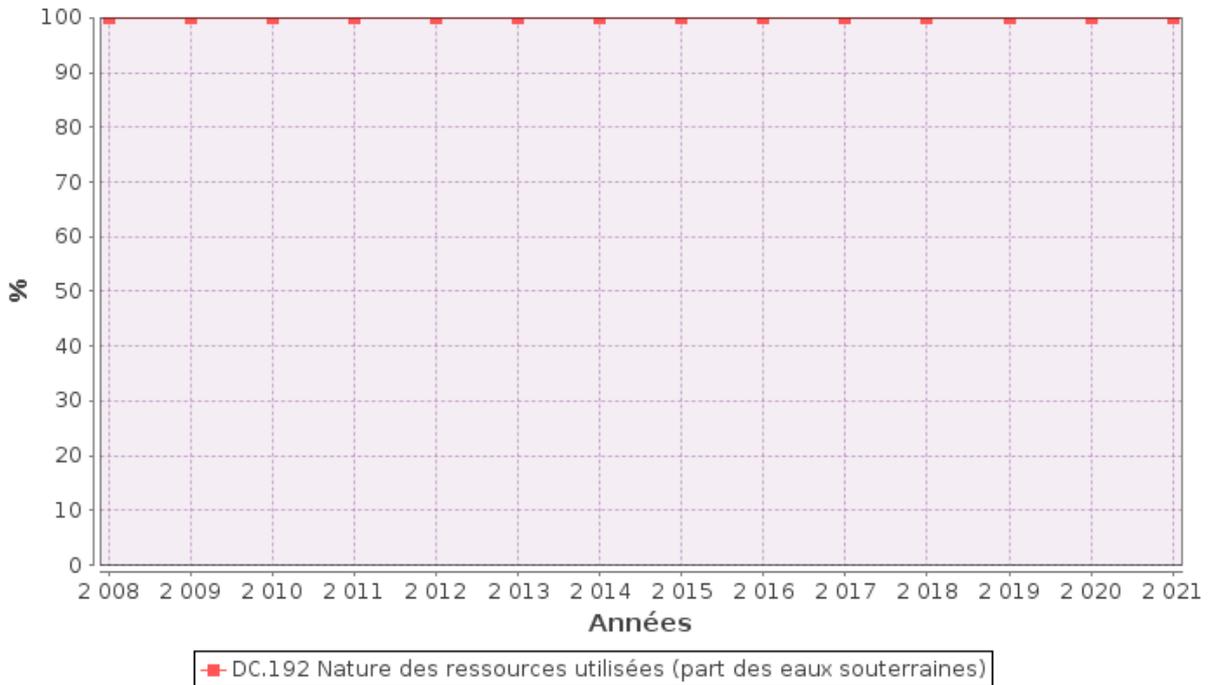
HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



Les prélèvements au forage Font de la Mille sont réalisés conformément à l'arrêté préfectoral 716/89 du 3 mai 1989 autorisant un débit nominal de 100m³/h, un volume journalier prélevable de 2400m³/j et un volume annuel de 876 000m³/an.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

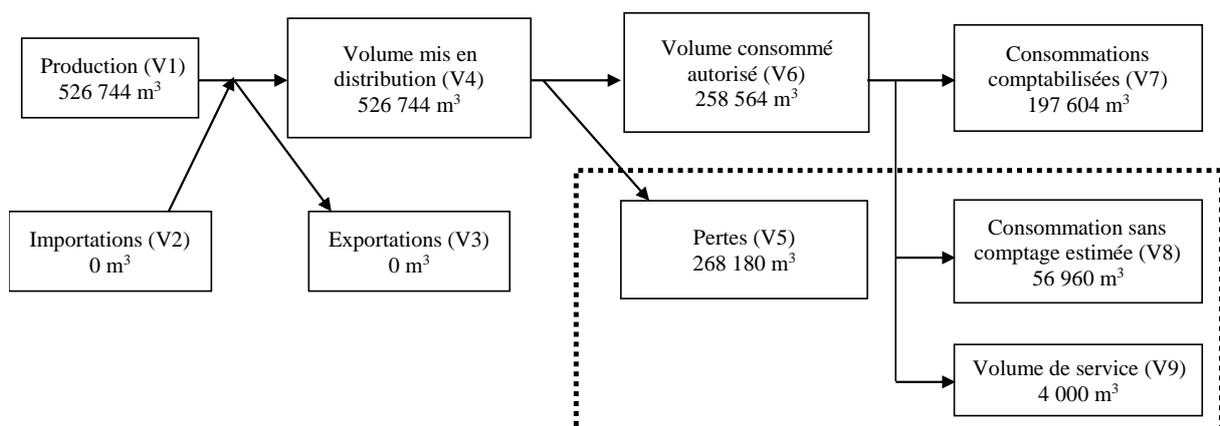


2.4.2. Achats d'eaux brutes

Le service n'achète pas d'eaux brutes.

2.5. Eaux traitées

2.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
 66170 MILLAS
 TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
 Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

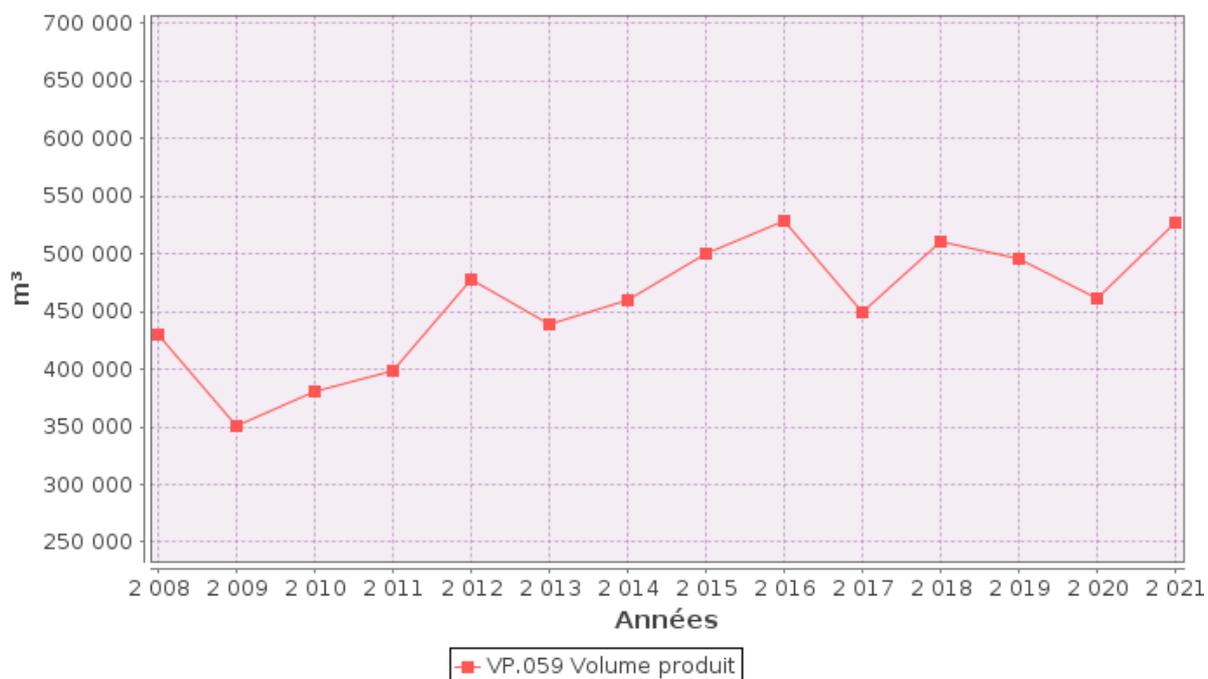
Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
 Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



2.5.2. Production

Le service ne possède pas de stations de traitement.

Le volume prélevé au forage Font de la Mille est directement traité en sortie de forage via une désinfection par chlore gazeux conformément à l'arrêté préfectoral 2014072-0015 du 13 mars 2014. Le volume produit correspond donc au volume prélevé.



2.5.3. Achats d'eaux traitées

Le service n'achète pas d'eaux traitées.

2.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³ | Variation en % |
|---|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques | 183 774 | 197 604 | 7,5% |
| Abonnés non domestiques | 0 | 0 | 0 |
| Total vendus aux abonnés (V7) | 183 774 | 197 604 | 7,5% |
| Total vendu à d'autres services (V3) | 0 | 0 | 0 |

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

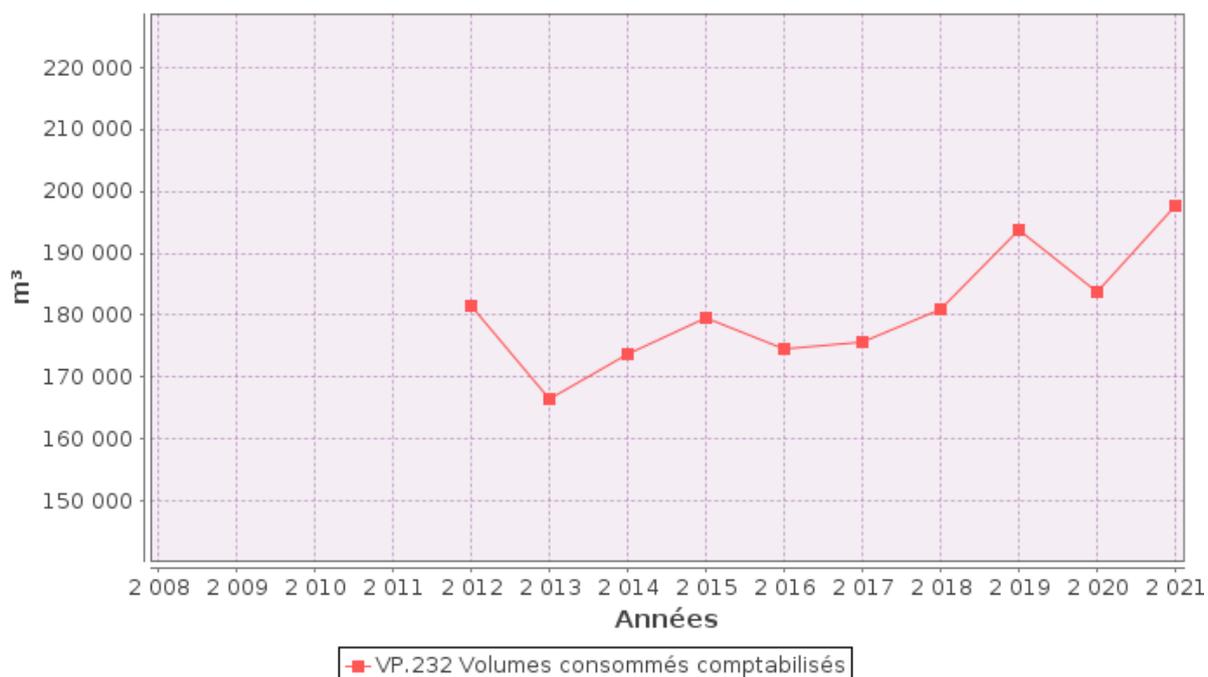
HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



2.5.5. Autres volumes

| Volume | Exercice 2020 en m³/an | Exercice 2021 en m³/an | Variation en % |
|--|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 39 577 | 56 960 | 43,9% |
| Volume de service (V9) | 4 000 | 4 000 | 0 |

2.5.6. Volume consommé autorisé

| Volume | Exercice 2020 en m³/an | Exercice 2021 en m³/an | Variation en % |
|--------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé | 227 351 | 258 564 | 13,7 |

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



2.6. Linéaires de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **26,5 kilomètres au 31/12/2021 (26,41 au 31/12/2020)**. La valeur du linéaire de réseau de desserte est issue des données du Système d'Information Géographique (SIG) de la Régie des Eaux.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



3. Tarification de l'eau et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (l'abonnement, frais d'accès au service).

Les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice ont été délibérés lors des Conseils d'Exploitation :

- Délibération 2019-03-14-N001 du 14 mars 2019 fixant le coût des prestations et travaux divers aux abonnés
- Délibération 2020-07-09-N001 du 9 janvier 2020 fixant le montant de la redevance Agence de l'eau « Persévérance des ressources en eau »
- Délibération 2020-10-22-N002 du 22 octobre 2020 fixant les tarifs de distribution de l'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées

Les redevances Agence de l'eau « Lutte contre la pollution » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : https://www.eaurmc.fr/jcms/qbr_5498/fr/les-redevances.

| PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT | HT (€) | Taux TVA | TVA | TTC (€) |
|---|--------|----------|---------|---------|
| EAU POTABLE (Distribution de l'eau) | | | | |
| Abonnement (€/an) | 35,00 | 5,50% | 1,93 | 36,930 |
| Consommation (€/m ³) | 1,400 | 5,50% | 0,0770 | 1,4770 |
| ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées) | | | | |
| Abonnement (€/an) | 35,00 | 10,00% | 3,50 | 38,500 |
| Consommation (€/m ³) | 1,100 | 10,00% | 0,110 | 1,210 |
| REDEVANCES AGENCE DE L'EAU | | | | |
| Lutte contre la pollution (€/m ³) | 0,2800 | 5,50% | 0,0154 | 0,2954 |
| Préservation des ressources en eau (€/m ³) | 0,2100 | 5,50% | 0,01155 | 0,2216 |
| Modernisation des réseaux (€/m ³) | 0,1500 | 10,00% | 0,0150 | 0,1650 |
| DIVERS | | | | |
| Frais d'accès au service | 47,39 | 5,50% | 2,61 | 50,00 |
| Frais de résiliation | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais de pose d'un compteur | 29,29 | 20,00% | 5,86 | 35,15 |
| Frais de résiliation avec dépose de compteur | 31,43 | 20,00% | 6,29 | 37,71 |

Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement
Coût du M3 - Eau et Assainissement

75,430 € TTC
3,3690 € TTC

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

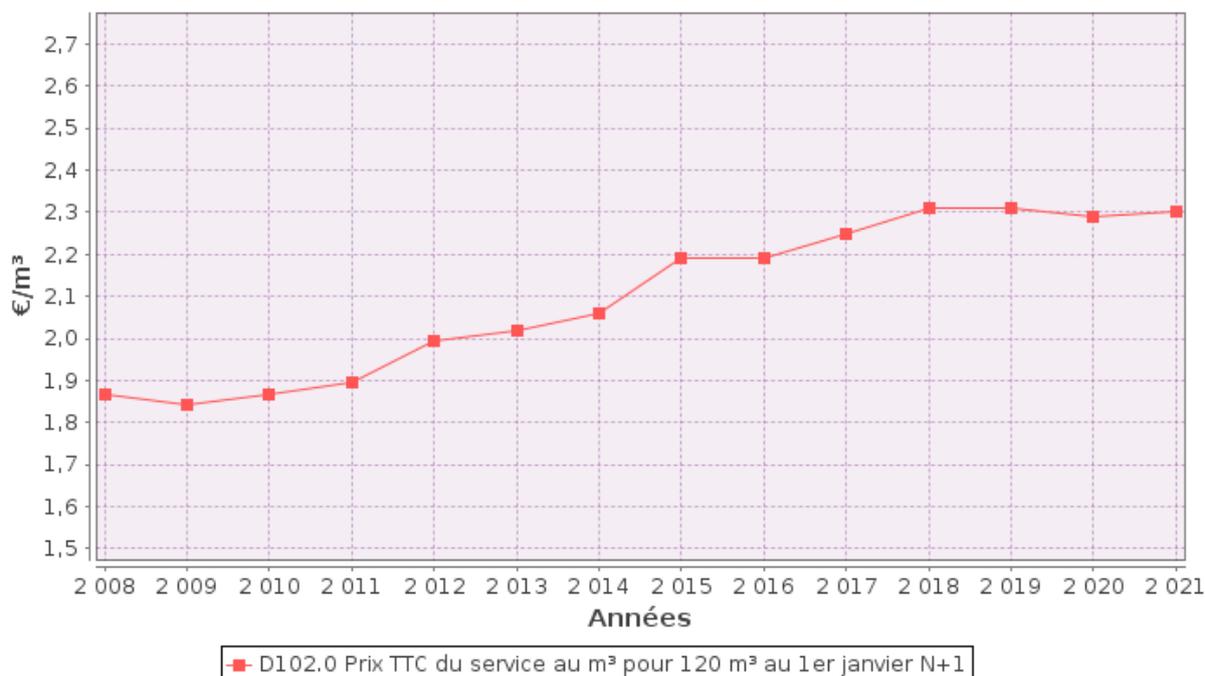
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



3.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au **01/01/2020 et au 01/01/2021** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2020 en € | Au 01/01/2021 en € | Variation en % |
|--|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle € HT | 35,00 | 35,00 | 0% |
| Part proportionnelle € HT | 168,00 | 168,00 | 0% |
| Montant € HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité | 203,00 | 203,00 | 0% |
| Taxes et Redevances | | | |
| Redevances € HT pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 25,20 | 25,20 | 0% |
| Redevances € HT de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 32,40 | 33,60 | 3,7% |
| TVA 5,5% | 14,33 | 14,40 | 0,5% |
| Montant des taxes et redevances pour 120m ³ | 71,93 | 73,20 | 1,8% |
| Total € TTC | 274,93 | 276,20 | 0,5% |
| Prix TTC au m³ | 2,29 | 2,30 | 0,4% |



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle en fin d'année courant septembre et octobre.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
 66170 MILLAS
 TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
 Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
 Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



La facturation est effectuée selon une fréquence dépendant de l'option de paiement sélectionnée par l'abonné. En Annexe se trouve le règlement financier pour plus d'informations.

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 197 604 m³ (183 774 m³ en 2020).

3.3. Recettes

Le total des recettes de vente d'eau aux usagers au 31/12/2021 est de 475 995€ HT contre 453 631 €HT au 31/12/2020 soit une variation de 4,9%.

3.4. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité

Pour l'année 2021, 16 331,38 € ont été abandonnés, soit 0,0826 €/m³ (0 €/m³ en 2020).

3.5. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Le taux d'impayés au 21/03/2022 sur les factures émises au titre de l'année 2020 est de 6,32%.

Pour le calcul du taux d'impayés, seules les factures portant sur le coût de l'eau potable sont considérées. Les factures de réalisation de branchements et de travaux divers ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite) sont exclus.



4. Indicateur de performance

4.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés en 2020 | Nombre de prélèvements non conformes en 2020 | Nombre de prélèvements réalisés en 2021 | Nombre de prélèvements non conformes en 2021 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie | 16 | 0 | 17 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 16 | 0 | 17 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre de prélèvement réalisés} - \text{Nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité 2020 | Taux de conformité 2021 |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Microbiologie (P101.1) | 100% | 100% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100% | 100% |

En annexe est disponible le Bilan qualité eau potable de l'année 2021.

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 95 points en 2021 (95 points en 2020).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
Service : Eau Potable – Exercice : 2021**



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



| RESEAU AEP : VALEUR DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (INDICATEUR DE PERFORMANCE) | 2021 |
|--|------------|
| Partie A : plan des réseaux (15 points max) | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (OUI : 10 points / NON : 0 point) | OUI 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (OUI : 5 points / NON : 0 point) | OUI 5 |
| TOTAL DES POINTS : Partie A (15 points max) : plan des réseaux | 15 |
| Partie B : inventaire des réseaux (30 points max qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions ⁽¹⁾) | OUI 10 |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions ⁽¹⁾) | 100% 5 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | OUI |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾) | 100% 15 |
| TOTAL DES POINTS : Partie B (30 points max) : inventaire des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice si le seuil de 15 points en partie A n'est pas atteint) | 30 |
| Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (OUI : 10 points / NON : 0 point) | OUI 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (OUI : 10 points / NON : 0 point) | OUI 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ (OUI : 10 points / NON : 0 point) | NON 0 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ (OUI : 10 points / NON : 0 point) | OUI 10 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (OUI : 10 points / NON : 0 point) | OUI 10 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (OUI : 10 points / NON : 0 point) | OUI 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (OUI : 10 points / NON : 0 point) | NON 0 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (OUI : 5 points / NON : 0 point) | NON 0 |
| TOTAL DES POINTS : Partie C (75 points max) : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice si le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint) | 50 |
| P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120 points) | 95 |

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

4.3. Indicateurs de performance du réseau

4.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau (%) de distribution se calcule ainsi :

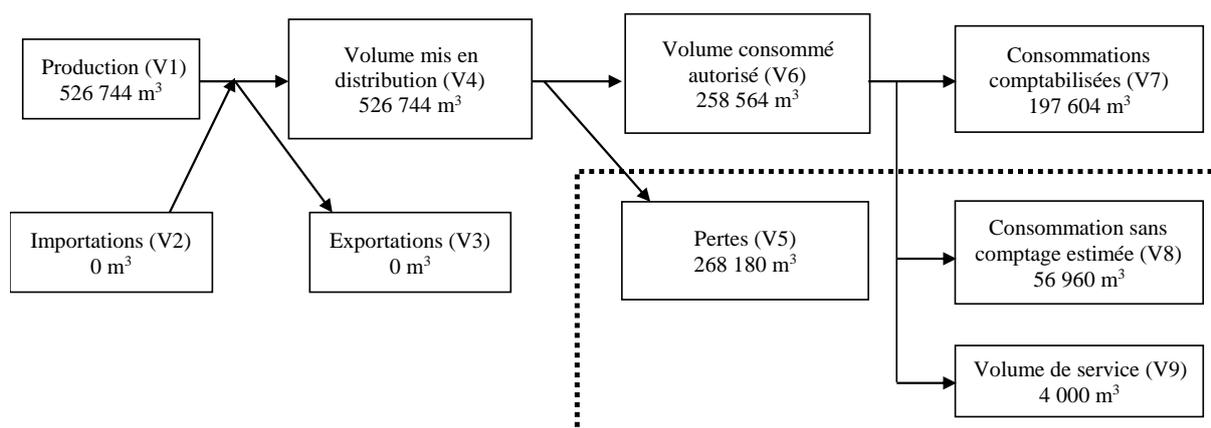
$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V6 + V3}{V1 + V2} \times 100$$

L'indice linéaire de consommation en m³/jour/km se calcule ainsi :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{V6 + V3}{365 \times \text{km de réseau}} \times 100$$

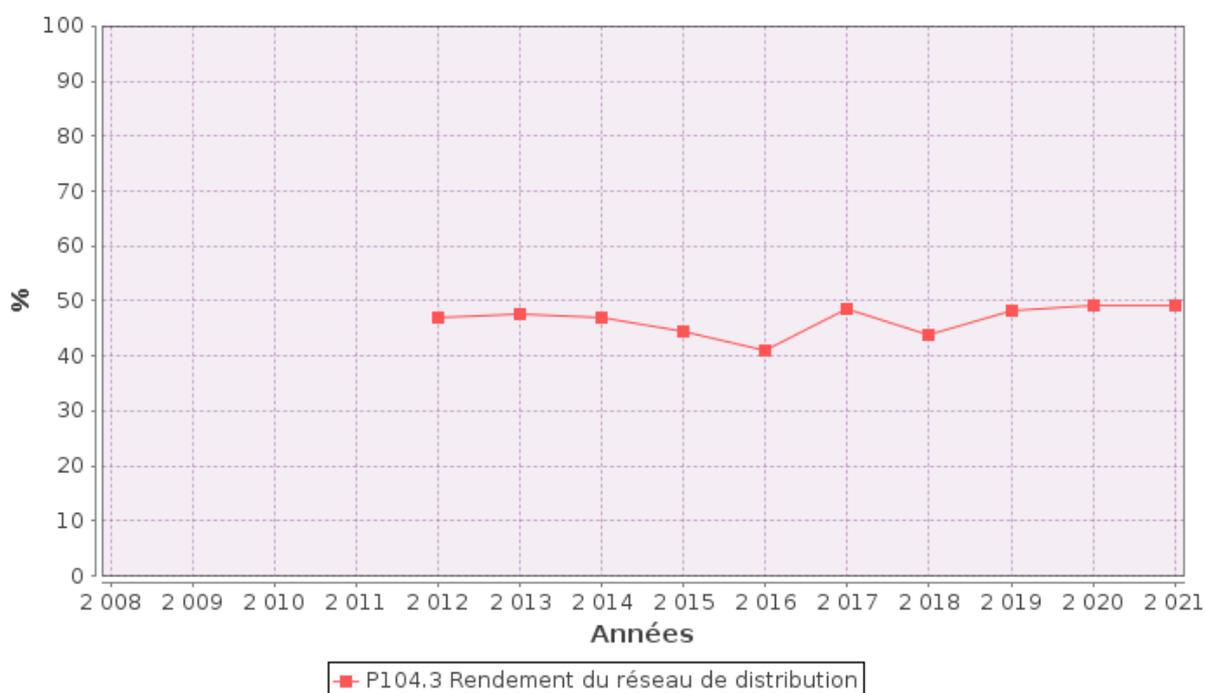
A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) se calcule ainsi :

$$\text{Rendement primaire} = \text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4} \times 100$$





| | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Rendement du réseau (%) | 49,3% | 49,1% |
| Indice linéaire de consommation (m ³ /jour/km) | 23,58 | 26,73 |
| Rendement primaire (%) | 39,8% | 37,5% |



4.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

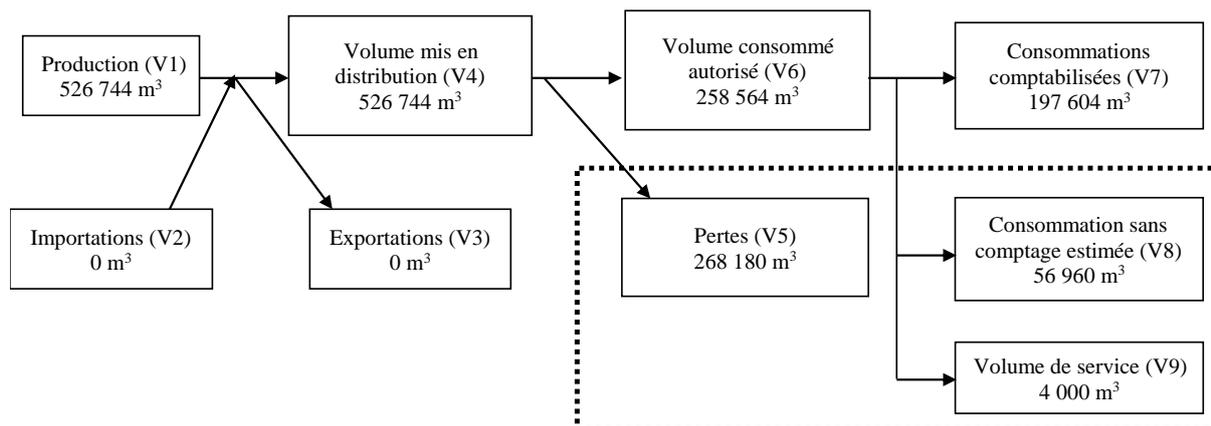
$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 \times \text{km de réseau}} \times 100$$

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
 66170 MILLAS
 TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
 Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
 Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

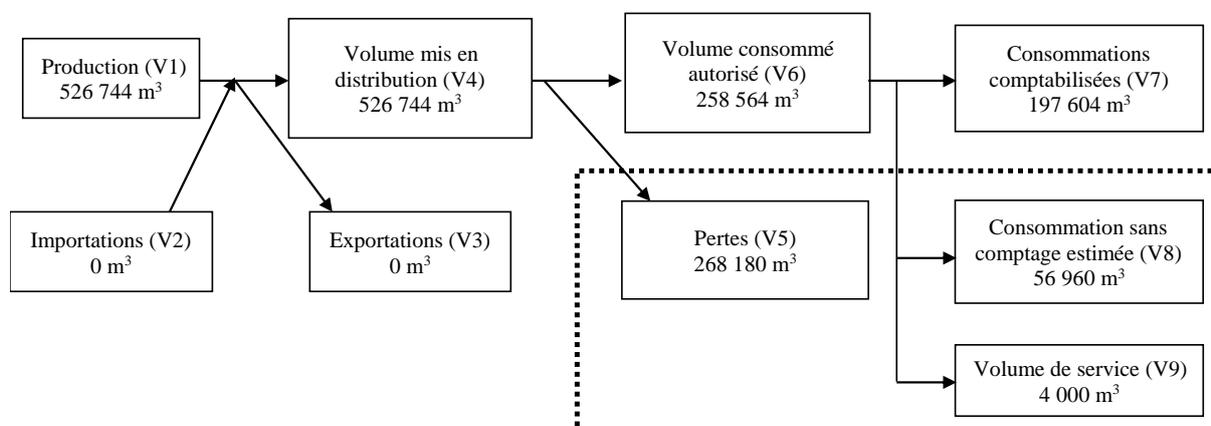


Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 34 m³/jour/km (28,8 m³/jour/km en 2020).

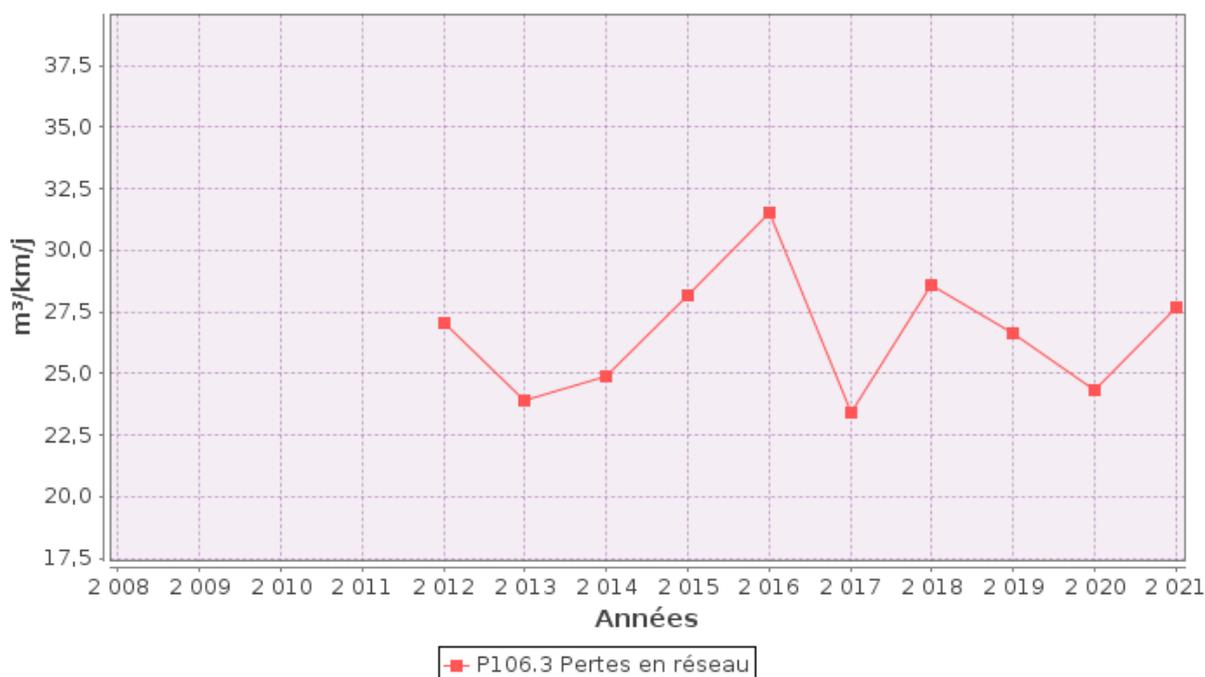
4.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V6}{365 \times \text{km de réseau}} \times 100$$



Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 27,7 m³/j/km (24,3 m³/j/km en 2020).



4.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| Linéaire renouvelé en km | 0 | 0 | 0,02 | 0,02 | 0,04 |

Au cours des 5 dernières années, 0,08 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{km de réseau}} \times 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,06% (0,03% en 2020).



4.3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

4.3.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmée (P151.1)

| Nombre d'interruption de service non programmées 2020 | Fréquence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés 2020 | Nombre d'interruption de service non programmées 2021 | Fréquence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés 2021 |
|---|---|---|---|
| 4 | 1,91 | 10 | 4,73 |

4.3.7. Taux de réclamations (P155.1)

| Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité 2020 | Taux de réclamations pour 1000 abonnés 2020 | Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité 2021 | Taux de réclamations pour 1000 abonnés 2021 |
|--|---|--|---|
| 13 | 6,21 | 7 | 3,31 |

4.3.8. Autres indicateurs

P152.1 - Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés : 100% en 2021 (100% en 2020).

D151.0 – Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service : 1 jour en 2021 (1 jour en 2020)

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45



5. Annexes

- Annexe 1 : Règlement financier du service
- Annexe 2 : Bilan qualité eau potable 2021
- Annexe 3 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage

66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi au Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

REGLEMENT FINANCIER

Relatif au paiement des consommations d'eau et d'assainissement

(Complète les règlements du Service des Eaux consultables en mairie - Régie des Eaux)

① Modes de paiement des factures

L'abonné du service des eaux et de l'assainissement de la Régie de Millas peut régler sa facture :

- **Par internet** : paiement sécurisé et simplifié, accessible 7 jours sur 7 et 24h/24 sur www.payfip.gouv.fr - Identifiant : 003079 (Veuillez renseigner la Référence de la facture en bas à droite et son montant, inscrits au Recto).
- **Mensualisation ou Prélèvement à échéance** : mandat de prélèvement à compléter et à nous retourner avant le 20/12 de l'année en cours, téléchargeable sur le site de la Mairie de Millas (www.mairie-millas.fr - onglet Régie des Eaux / prélèvement automatique) et également disponible sur demande : regiedeseaux@mairie-millas.fr ou par téléphone au 04.68.57.40.06.

par prélèvement mensuel :

Un calendrier des prélèvements automatiques est établi, sur la base de 10 mensualités (janvier à octobre). Le prélèvement correspond au 10^{ème} de la consommation de l'année précédente, avec une régularisation en fin d'année. Sur la facture de régularisation apparaît le montant restant à prélever ou à rembourser ainsi que l'échéancier pour l'année suivante. Les prélèvements sont effectués vers le 10 de chaque mois.

Adhésion : la demande de prélèvement doit être retournée avant le 31 octobre. Elle sera effective pour l'année suivante.

- **Par chèque bancaire ou postal** : accompagné du papillon à détacher, à envoyer au Service de Gestion Comptable de Prades – 11 Avenue Beausoleil – 66500 PRADES. Le chèque est à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC en indiquant au dos du chèque la référence de la facture. Ne pas coller ou agraffer le chèque.
- **Par virement sur le compte de la Trésorerie de Prades** : BIC : BDF PERPIGNAN BDFEFRPPCCT - IBAN : FR38 3000 1006 31D6 6500 0000 056. Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le papillon détachable.
- **Nouveau service « Paiement de proximité »** : règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) ou par Carte Bancaire : muni de la présente facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) sur présentation du QR Code situé au recto de la facture. Le paiement est sécurisé et fiable (sur Millas bureau de tabac 1 place Lafayette).

② Changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- Au secrétariat de la Régie des Eaux de Millas - Mairie - place de l'Hôtel de Ville - 66170 Millas
- Ou sur le site *Internet* www.mairie-millas.fr (rubrique "Régie des Eaux").

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à l'adresse de la Régie des Eaux :

- Pour les abonnés prélevés mensuellement : entre le 11 et le 25 de chaque mois précédent le prélèvement.
- Pour les abonnés prélevés à l'échéance : au plus tard 1 mois avant le prélèvement de juin ou le prélèvement de décembre.

③ Changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse de facturation doit avertir sans délai et par écrit le secrétariat de la Régie des Eaux de Millas :

- par courrier adressé en mairie - Place de l'hôtel de Ville BP 33 - 66170 Millas
- par Email : regiedeseaux@mairie-millas.fr

④ Renouvellement du prélèvement à l'échéance ou mensuel

Les prélèvements sont automatiquement reconduits l'année suivante, sauf en cas de résiliation du prélèvement automatique par l'abonné (Cf. conditions de résiliation au chapitre ⑤).

⑤ Résiliation du prélèvement à l'échéance ou mensuel

L'abonné qui souhaite mettre fin au règlement de ses factures par prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel), doit en informer sa banque et la Régie des Eaux, par courrier adressé en mairie - Place de l'hôtel de Ville BP 33 - 66170 Millas ou par Email : regiedeseaux@mairie-millas.fr :

- Pour les abonnés prélevés mensuellement : entre le 11 et le 25 de chaque mois précédent le prélèvement.
- Pour les abonnés prélevés à l'échéance : au plus tard 1 mois avant le prélèvement de juin et le prélèvement de décembre.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs. Il appartiendra à l'abonné de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

⑥ Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte de l'abonné, le coût de rejet sera à sa charge. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Prades située 11 Avenue Beausoleil – 66500 PRADES, dans un délai de 30 jours après la date de prélèvement indiquée sur la facture (prélèvement à l'échéance). Pour les mensualisés, l'échéance impayée doit être régulariser auprès de la Trésorerie de Prades.

Pour tous les modes de règlement, en cas de non-paiement dans les délais impartis, le Comptable du Trésor Public chargé du recouvrement peut engager des poursuites par tous les moyens à sa disposition.

⑦ Renseignements, réclamations, paiement, recours

Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte de la facture de l'eau et de l'assainissement ou la mise à votre charge des sommes dues, adressez-vous à la Régie des Eaux de la Commune de Millas.

Réclamations : toute réclamation relative à la consommation doit être adressée, par écrit, au Service des Eaux (Courrier, Fax ou Email), dans un délai de 30 jours après réception de la facture. Passé ce délai, la consommation ne pourra plus être contestée. Si vous avez une réclamation amiable à formuler ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous en premier lieu à la Régie des Eaux de la ville de Millas.

Veillez avoir l'obligance d'informer également le Comptable du Centre des Finances Publiques de votre démarche en précisant les références de la facture. Attention, la contestation amiable ne suspend pas le délai de paiement ni le délai de saisine du juge.

Paiement : Pour toutes questions relatives au paiement, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, à la Trésorerie de Prades.

Voies de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification de l'acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent, à savoir, pour les consommations d'eau et redevances d'assainissement :

- Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire,
- Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 euros).



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité.



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS des Pyrénées-Orientales.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 17
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4,5 mg/L
Concentration maximale : 4,7 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <5 µg/L
Concentration maximale : <5 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau douce.

Concentration moyenne : 10,3 °f
Concentration maximale : 11,7 °f

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

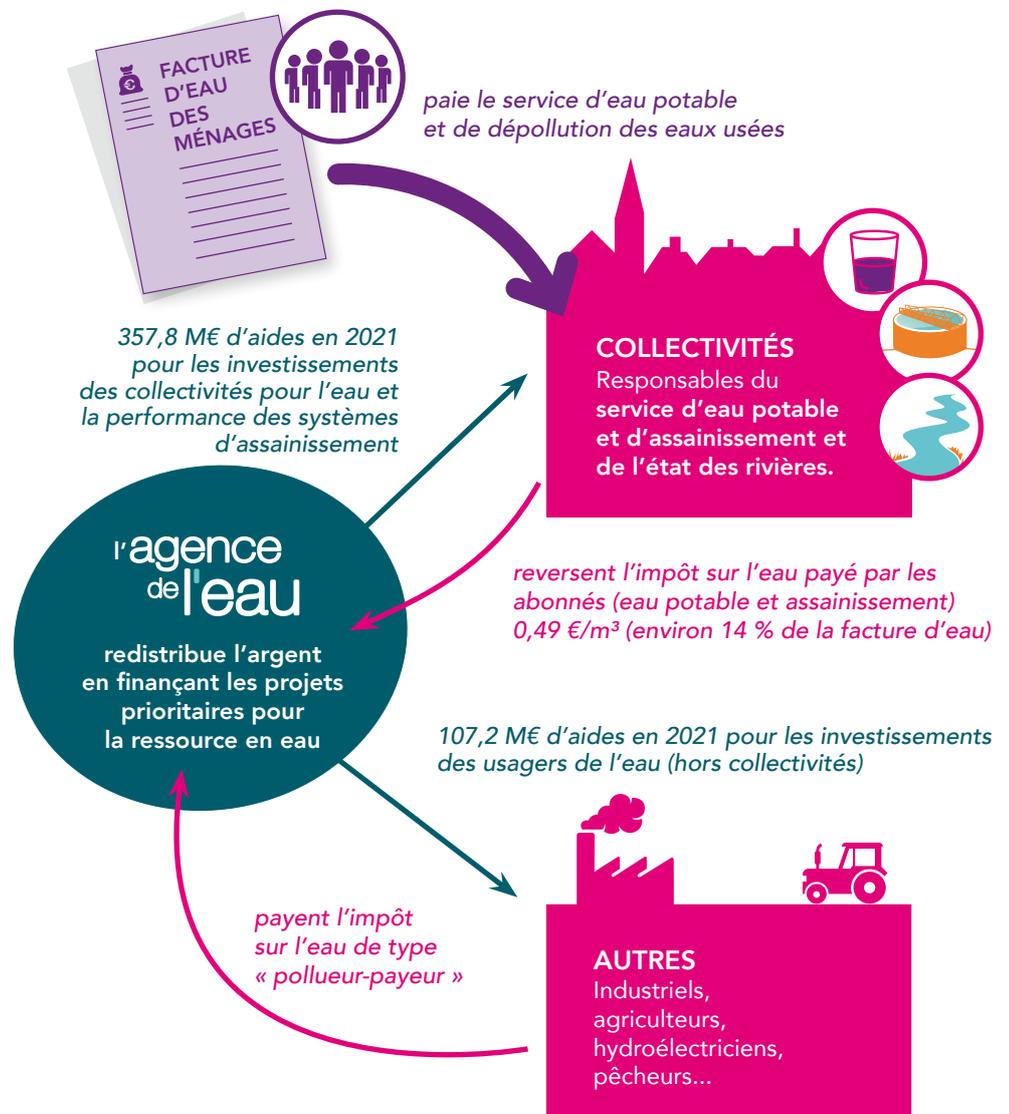
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,86 € TTC/m³** et de **4,25 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

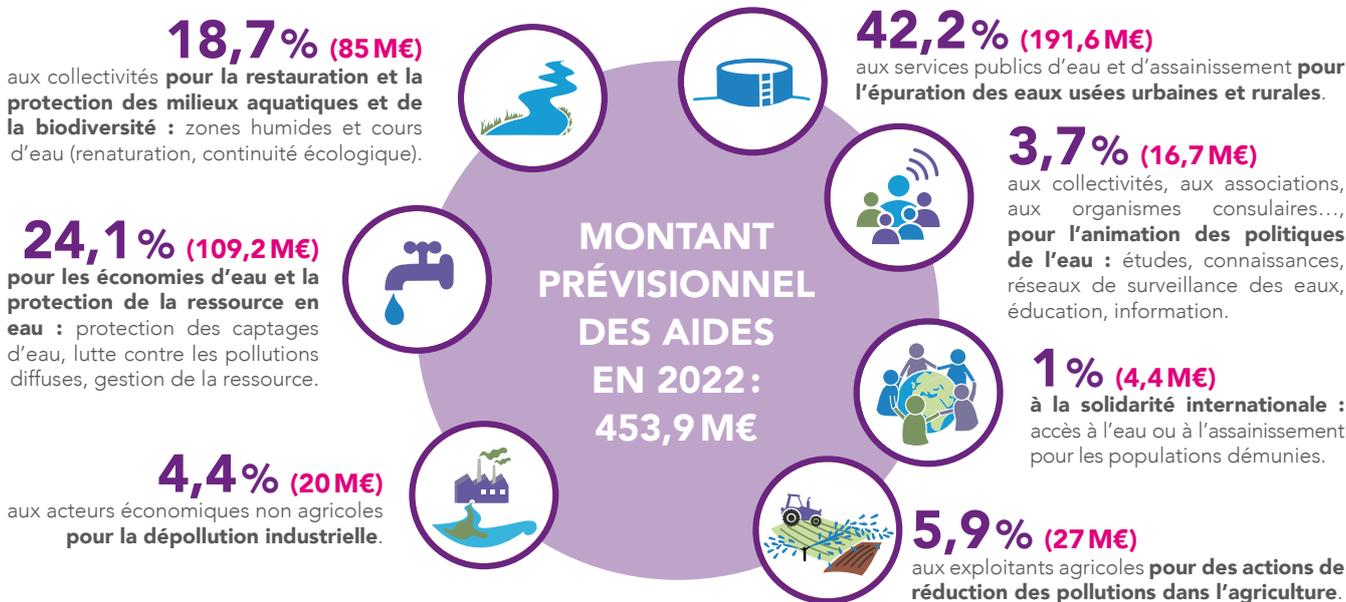
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



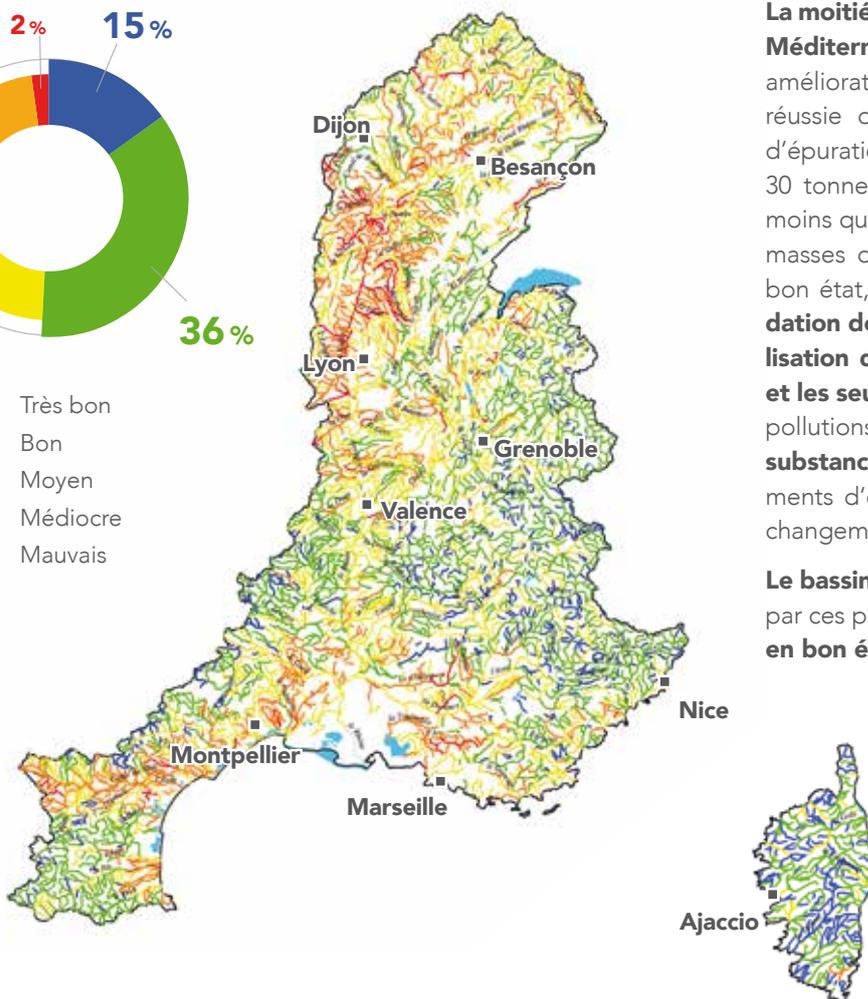
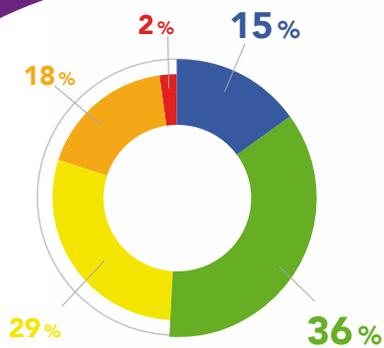
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



2022-08-31-N05

Nombre de Membres : 8

Présents : 7

Votants : 7

Nomenclature : 9.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REGIE DES EAUX DE LA
VILLE MILLAS**

Le **31 Août 2022**, le Conseil d'Exploitation de la Régie communale de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de la convocation : 24/08/2021

Présents : Monique BOHER, Sébastien COGNARD, Claude FORCADE, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUES, Vivien PETIT, Olivier SENYARICH.

Excusé : Christophe SALVY.

Jacques GARSAU, Maire, avec voix consultative.

a été nommé secrétaire de séance : Monique BOHER.

**COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 ET 2021
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVIVE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(RPQS)**

Le Président,

Rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Informe que les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces deux services, notamment par leur mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Présente les rapports annuels 2020 et 2021 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20220831-2022-08-31-N05-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Le Conseil d'Exploitation,

OUI le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2020 et 2021 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

PRECISE que les rapports susdits n'appellent aucune observation particulière,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Olivier SENYARICH**



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le
Le Président

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
 - * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le **09-09-2022**

Notifié le **09-09-2022**

Accusé de réception en préfecture
066216801088-20220831-2022-08-31-N05-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2022